DEPARTEMENT DU GERS

Commune de Vic Fezensac

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

VU Le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment le livre I, titre IV, chapitre III, art. R143.1 à 143.47 ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Gers ;
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT l'avis défavorable de la commission de sécurité du 2 décembre 2024.

ARRETE

Article 1er :
Le cinéma « Le Brana », catégorie 4 type L sis 6 Place Julie Saint-Avit à Vic-Fezensac (32190) est autorisé à poursuivre son activité jusqu'au 10 décembre 2025 date limite de dépôt d'un nouveau dossier de sécurité attestant la levée des observations émises par la sous-commission du 2 décembre 2024.

Article 2 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

Article 3 :
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une copie sera transmise à M. le préfet.

Fait à VIC-FEZENSAC, le 11 décembre 2024

Le Maire,
Barbara NETO